

La phase de finalisation du projet de Loi de Finances, consiste en la prise en charge des modifications et observations éventuelles apportées sur le projet durant son passage en Conseil des ministres et au cours des séances d'arbitrage du MEFP et du Premier Ministre.

1. Arbitrage

La DGB élabore le document de pré arbitrage avant de le soumettre pour adoption, au Conseil des ministres.

Les modifications effectuées lors de l'adoption du projet de loi de finances, seront prises en charge par le MEFP et les institutions et ministères sectoriels par une harmonisation des données saisies sur le système informatique et dans la version finale des documents (PLF, DPBEP, DPPD/PAP...).

2. Saisie, mise à jour, contrôle des documents et dépôt à l'Assemblée

Le travail de mise à jour et de saisie des mesures nouvelles retenues sur le système d'information (SIGFIP) est effectué par la DGB en tenant compte du dernier arbitrage et des engagements arrêtés par le gouvernement. A l'issue, la première mouture de la Loi de finances de l'année est élaborée.

Les Ministères sectoriels et les Institutions procèdent à la mise à jour et à la finalisation de leurs projets de budget, rédigent leurs rapports de présentation avant transmission au MEFP.

La DGB finalise le projet de loi de finances par la préparation de l'exposé général des motifs du projet de loi de finances, avant transmission au Secrétariat général du Gouvernement en vue de son adoption en Conseil des ministres.

La DGB prend en compte le dernier arbitrage décidé par le Conseil des ministres avec des plafonds de dépenses pour chaque ministère ou Institution. Ensuite, elle valide les modifications des projets de budget réajustés avant de réaliser le tirage et l'assemblage du PLF et des fascicules budgétaires.

Pour terminer le cycle, le PLF est transmis par la DGB à l'Assemblée nationale avant le 15 octobre.